

JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt novembre, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Michel ALLARD, Sylviane DUBOIS, Roger BOYER, Colette JOUET, Philippe REAL, Anne-Marie LEMESLE, Dominique LELIEVRE, Laure OBERT, Nicolas PERREAU, Saadia VERNEAU, Wilfrid LEBOUC, Ludovic LENOIRE, Sophie BUSSEREAU et Sylvain TABARY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°11/2025/51 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pour chaque réunion de l'assemblée délibérante. Cette désignation permet de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 et suivants,

VU le Règlement intérieur de la collectivité,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la désignation d'un secrétaire de séance.

Considérant la nécessité de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

Considérant l'importance de la transparence et de la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sylvain TABARY en tant que secrétaire de séance pour la présente réunion.

Délibération n°11/2025/52 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal du 30 octobre 2025,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025.

Délibération n°11/2025/53 : Modification des statuts du SIEIL : adhésion d'un nouveau membre

En application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Rivarennes, en qualité de membre adhérent au SIEIL se doit de délibérer sur l'adhésion de nouveaux membres, et ce dans un délai de 3 mois.

Considérant la demande d'adhésion à la compétence « éclairage public » du SIEIL de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher en date du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Délibération n°11/2025/54 : CCTVI : révision libre de l'attribution de compensation

Madame le Maire rappelle que jusqu'en 2025, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) payait la cotisation due par les 12 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) au Parc Naturel Régional (PNR) Loire Anjou Touraine. Cette cotisation a représenté une charge financière totale pour la CCTVI de 24 187,50 € en 2025.

Les communes situées dans le périmètre du PNR percevant directement, depuis quelques années, une « dotation biodiversité et aménités rurales » (à l'exception de Pont-de-Ruan), la CCTVI a considéré qu'en contrepartie les communes devaient désormais s'acquitter individuellement de la cotisation au PNR.

Madame le Maire informe les élus que cette année la commune a perçu 12 494 € au titre de la « dotation biodiversité et aménités rurales ».

A partir du 1^{er} janvier 2026, chacune des 12 communes devra donc adhérer personnellement et payer sa cotisation au PNR (1,50 € par habitant). La CCTVI pourra adhérer pour son propre compte dans le cadre de sa compétence statutaire relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement pour un montant de 3000 € (contribution spécifique des EPCI).

Exposé des motifs :

L'attribution de compensation (AC) est un flux financier entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Elle correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI et/ou aux charges rétrocédées par l'EPCI à la commune.

L'attribution de compensation évolue dans deux cas : avec ou sans transfert (ou rétrocession) de compétence. Dans ce second cas et sous certaines conditions, l'article 1^{er} bis du V 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la révision libre de l'attribution de compensation.

Bien que relevant exclusivement du Conseil Communautaire, le dossier de révision libre de l'AC des communes membres du PNR a été examiné en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire, réuni le 20 novembre 2025, a adopté à l'unanimité les modalités de révision libre de l'AC des communes du PNR pour 2026.

Il est maintenant demandé aux communes intéressées d'approuver à la majorité simple le montant révisé de l'AC.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT en date du 7 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « enfance -jeunesse » des communes de La Chapelle aux Naux et de Lignières-de-Touraine,

VU la réunion de la CLECT du 12 novembre 2025 relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes membres du PNR,

VU la délibération n°D2025_185 du conseil communautaire du 20 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de révision « libre » de l'attribution de compensation proposées par la CCTVI,
- de valider le montant de l'AC défini par la CCTVI pour 2026, soit 22 655,66 € pour Rivarennes (218 € de moins qu'en 2025),
- d'inscrire la nouvelle cotisation individuelle au PNR à son budget 2026 (et suivants).

Délibération n°11/2025/55 : Occupation du domaine public pour le marché de Noël du 5 décembre 2025

Mesdames Sylviane DUBOIS, présidente de l'association, et Laure OBERT, membre de l'association « L'Atelier – Échanges, partages et initiatives à Rivarennes » ne prennent pas part au vote.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour une association régie par la loi de 1901. Cette autorisation est accordée en vertu des dispositions légales et réglementaires qui permettent aux collectivités territoriales de délivrer gratuitement des autorisations d'occupation du domaine public aux associations à but non lucratif.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1-2 ;

VU l'article 13 de la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

VU la demande du 19 novembre 2025 de l'Association « L'Atelier – Échanges, partages et initiatives à Rivarennes » d'occuper le domaine public « Rue de la Mairie », le vendredi 5 décembre 2025 de 16h30 à minuit pour l'organisation du marché de Noël,

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui permettent aux collectivités territoriales de délivrer gratuitement des autorisations d'occupation du domaine public aux associations régies par la loi de 1901 ;

Considérant que l'association « L'Atelier – Échanges, partages et initiatives à Rivarennes » est une association régie par la loi de 1901, à but non lucratif, et qu'elle concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'occupation du domaine public « Rue de la Mairie », par l'association « L'Atelier – Échanges, partages et initiatives à Rivarennes », est nécessaire pour l'organisation de son marché de Noël le 5 décembre prochain ;

Considérant que la gratuité de cette occupation est justifiée par l'intérêt général des activités de l'association « L'Atelier – Échanges, partages et initiatives à Rivarennes » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

Article 1 : D'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour l'association « L'Atelier – Échanges, partages et initiatives à Rivarennes », régie par la loi de 1901, dans le cadre de l'organisation de son marché de Noël le 5 décembre 2025 de 16h30 à minuit.

Article 2 : De charger le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et de faire exécuter tous les actes en découlant.

Délibération n°11/2025/56 : Finances – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Commune de RIVARENNES
Séance du jeudi 27 novembre 2025

151

Madame le Maire précise ci-dessous :

Pour les dépenses d'investissement hors Autorisations de programme :

- Par chapitre/opération et article budgétaire, le montant des dépenses réelles d'investissement prévu au Budget 2025 (hors remboursement emprunt et hors RAR N-1) s'élève au montant de 239 087,29 €
- La quote-part maximum de budget d'investissement disponible (25 %) jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 s'élève donc au montant de 59 771,82 €.

Madame le Maire propose, dans l'attente du vote du Budget 2026 d'ouvrir les crédits budgétaires, dans la limite du montant ci-dessus, comme suit :

- Chapitre 21, article 2157 (matériel et outillage technique) :	25 000 €
- Chapitre 21, article 2158 (autres matériel et outillage techniques) :	1 500 €
- Chapitre 21, article 2184 (matériel de bureau et mobilier) :	3 000 €

Total chapitre 21	29 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur de 25% du budget 2025,
- D'approuver les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- De s'engager à reprendre ces crédits, ouverts par anticipation, au Budget primitif 2026 de la commune de Rivarennes,
- De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°11/2025/57 : Demandes de subvention

Madame le Maire informe le conseil municipal que de nombreuses associations hors commune ont sollicité l'octroi d'une aide financière ou subvention depuis la commission « finances-économie » du 12 juin 2025 et la délibération n°06/2025/33 du 26 juin 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations hors commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1611-4 ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Considérant la demande de subvention du 21 août 2025 du Comité 37 de l'association Prévention Routière, reçue le 29 octobre 2025, pour l'année 2026,

Considérant la demande de subvention du 23 octobre 2025 de l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Orléans (ACJCAO), reçue le 24 octobre 2025, pour l'année 2026,

Considérant la demande de subvention du BTP CFA 37 du 29 octobre 2025, reçue le 4 novembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026 (3 jeunes rivarennais concernés),

Considérant la demande de subvention de la MFR d'Azay-le-Rideau du 30 octobre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026 (4 jeunes rivarennais concernés),

Considérant la demande de subvention de la Fédération Déficiences Visuelles et Autonomie du 28 octobre 2025, reçue le 30 octobre 2025, pour l'année 2026,

Considérant la demande de subvention du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire du 30 octobre 2025, reçue le 6 novembre 2025, pour un montant de 80 € par apprenti (6 jeunes rivarennais concernés),

Considérant la demande de subvention de la délégation d'Indre-et-Loire du Secours Catholique du 3 novembre 2025, reçue le 6 novembre 2025, pour l'année 2026,

Considérant que le budget communal ne permet pas, malheureusement, de répondre à toutes les sollicitations financières et que ces associations ne participent pas activement à la vie de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, réaffirme son souhait de ne subventionner que les associations rivarennaises participant activement à la vie de la commune, et décide de refuser ces demandes à 14 voix POUR le refus et 1 ABSTENTION.

Délibération n°11/2025/58 : Subvention pour l'association "un regard pour les sans voix"

La présence croissante de chats errants sur le territoire communal entraîne :

- Une augmentation des naissances non contrôlée,
- Des nuisances pour les administrés (miaulements, dégradations...),
- Des risques sanitaires (parasites, maladies non traitées...),
- Une détresse animale importante.

Sans intervention, ces populations continuent de croître rapidement, rendant leur gestion plus coûteuse et plus complexe pour la commune sur le long terme.

Madame le Maire rappelle que la gestion des animaux errants est de la responsabilité des maires.

Habituellement, les animaux trouvés errants sont conduits à la fourrière de Rivarennes, avec qui la commune a signé une convention, et y sont maintenus aux frais du propriétaire ou du détenteur. À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est alors considéré comme abandonné et peut être cédé à une fondation ou une association de protection animale pour être mis à l'adoption, ou, après avis d'un vétérinaire, le maire peut le faire euthanasier.

La commune fait face à une problématique récurrente liée à la gestion des chats errants non identifiés (non pucés). En effet, lorsque ces animaux sont pris en charge par la fourrière, les frais afférents – hébergement, soins, éventuelle euthanasie – sont intégralement supportés par la collectivité. À l'échelle annuelle, cette charge financière peut représenter un poids budgétaire significatif, non anticipé et difficilement maîtrisable.

Madame le Maire fait part de l'action menée par l'association « un regard pour les sans voix ». Celle-ci intervient bénévolement sur le territoire depuis plusieurs années pour :

- Capturer les chats errants de manière sécurisée et respectueuse,
- Les faire identifier,
- Les stériliser afin de stabiliser durablement leur population,
- Soigner les animaux malades ou blessés,
- Replacer les sociables à l'adoption,
- Relâcher les chats libres sur site conformément à la loi et aux recommandations des vétérinaires.

L'association ne remplissant pas les conditions d'ancienneté requises, elle ne peut actuellement prétendre à la reconnaissance d'utilité publique. En conséquence, elle n'est pas habilitée à conclure des conventions avec les collectivités territoriales intéressées.

Cependant, afin de limiter les frais de fourrière engendrés par les chats errants non identifiés, il proposé de soutenir financièrement l'association afin qu'elle puisse intervenir sur la commune.

Le montant de la subvention, laissée à l'appréciation des élus, a fait l'objet d'un échange lors de la séance. Deux positions principales se dégagent :

- Une proposition initiale de 500 €, portée par certains membres du conseil, afin de marquer un soutien significatif à l'action de l'association.
- Une position majoritaire en faveur d'une subvention de 300 €, motivée par la volonté d'évaluer concrètement l'impact des activités de l'association sur le territoire communal avant d'envisager un engagement financier plus important.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur une subvention de 300 €.

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L. 211-11 à L. 211-28 et D. 211-3-1 à D. 211-12-2 qui encadrent la gestion des animaux errants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix POUR et 4 voix CONTRE de verser une subvention de 300 € à l'association « un regard pour les sans voix » (compte 65748) afin qu'elle puisse gérer les chats errants sur la commune de Rivarennes selon un protocole défini.

Décision du Maire n°11/2025/02 : Délivrance et renouvellement de concessions de cimetière pour l'année 2025

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la délégation relative à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire **REND COMPTE** au Conseil Municipal des concessions vendues en 2025 :

- 1 concession d'1 m² (caveautin) pour une durée de 30 ans
- 1 case de columbarium pour une durée de 15 ans

des 4 concessions renouvelées en 2025 :

- 1 concession de 2 m² pour une durée de 50 ans
- 3 concessions de 2 m² pour une durée de 30 ans

et des 2 dispersions de cendres qui ont eu lieu au jardin du souvenir.

Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

- Choix des couleurs de peinture pour la salle des fêtes

Le peintre retenu pour la réfection des peintures a laissé un nuancier afin que les élus puissent choisir les couleurs des peintures pour la cuisine, le hall, les toilettes et la salle des fêtes (murs et boiseries). Chacun est invité à faire son choix.

- Demande de rétrocession du lotissement Terre de Loire à la commune

Par courrier recommandé reçu le 17 novembre 2025, l'ASL Terre de Loire, représentant les copropriétaires du lotissement situé rue des Coquelicots, a sollicité la rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement.

À ce stade, la commune ne dispose pas des plans de récolelement nécessaires pour évaluer précisément l'étendue et l'état des équipements concernés. Une décision éclairée suppose donc au préalable :

- l'obtention des documents techniques (plans de récolelement, diagnostics des réseaux...),
- la réalisation de contrôles sur les réseaux, la commune n'ayant pas été associée aux réunions de chantier lors de la construction du lotissement,
- une expertise juridique et technique, via un cabinet spécialisé (éventuellement l'ADAC), afin de définir les conditions de reprise (responsabilités, charges financières, obligations d'entretien...).

Madame le Maire rappelle que la commune ne peut reprendre que les espaces verts et la voirie. En effet, le réseau d'eau potable relève de la compétence du SMAEPBVI et le réseau d'assainissement dépend de la CCTVI. Trois conventions distinctes de rétrocession seront donc nécessaires, impliquant respectivement la commune, le SMAEPBVI et la CCTVI.

Plusieurs enjeux requièrent une analyse approfondie avant tout engagement :

- la gestion du bassin d'orage : son dimensionnement, son entretien et son intégration dans le système communal de gestion des eaux pluviales devront être expertisés pour éviter tout risque (inondations, pollution...),
- l'obligation légale de reprise : Madame le Maire souligne que la commune n'a aucune obligation juridique d'intégrer ces équipements dans son domaine public. La décision relèvera d'un choix politique et technique, fondé sur une évaluation des coûts et des bénéfices pour la collectivité,
- les conséquences d'un refus de rétrocession : les élus s'interrogent sur le devenir du lotissement si les copropriétaires ne peuvent plus assumer les charges d'entretien. Une défaillance de gestion pourrait engendrer des risques pour la salubrité publique ou des contentieux futurs.

Une réponse écrite sera adressée à l'ASL pour :

- accuser réception de la demande et indiquer que la commune examine le dossier,
- préciser que trois demandes distinctes devront être formulées (commune, CCTVI, SMAEPBVI), chaque acteur étant compétent pour un type de réseau,

- informer que la décision finale interviendra après l'analyse des documents techniques, les contrôles sur les réseaux, la consultation d'un cabinet spécialisé et une délibération en conseil municipal.

- Aménagement sécuritaire Rue de la Buronnière – Rue du Vieux Château

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, plusieurs aménagements seront prochainement réalisés aux abords de la Rue du Vieux Château et de la Rue de la Buronnière :

- installation de deux miroirs se sécurité, positionnés Rue du Vieux Château, en vis-à-vis de la Rue de la Buronnière, afin de faciliter la visibilité des usagers et sécuriser la sortie des véhicules s'engageant depuis cette dernière,
- le périmètre de la zone 30 sera élargi à une portion de la Rue du Vieux Château (des numéros 1 à 27),
- un panneau d'entrée « zone 30 » et un panneau de sortie (dans l'autre sens) seront implantés près du passage à niveau,
- des rappels de la limitation à 30 km/h seront peints sur la chaussée, dans les deux sens de circulation, Rue de la Buronnière.

- Bulletin municipal et mémento

Le premier jet a été transmis aux conseillers municipaux pour relecture et rectifications si besoin. La distribution est prévue pour début janvier (avant la cérémonie des vœux du 11 janvier).

- Point sur les finances en cette fin d'année

Madame le Maire informe ses conseillers des derniers devis signés :

- Bouygues pour 3 nouvelles guirlandes avec pose et dépôse pour 1 844,40 €
- Nova-Bat pour la réfection du Pont Neuf pour 8 009,15 € (part Rivarennes)
- Véolia pour la réparation de 2 bornes incendie pour 1 612,80 €
- Métro pour un lave-vaisselle pour 3 700,80 €
- GL Déco pour l'aménagement sécuritaire de la Rue de la Buronnière (miroirs, panneaux et marquages au sol) pour 2 105,30 €

- Salle des fêtes : visite de sécurité

La commission de sécurité, composée d'un représentant de la Préfecture et d'un sapeur-pompier du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), effectuera une visite de contrôle le mercredi 10 décembre 2025 à 14h30, dans le cadre de la levée des réserves relatives à la défense incendie.

Cette visite s'inscrit dans la procédure de vérification des mesures correctives mises en œuvre pour répondre aux observations formulées lors du précédent contrôle.

- Cinéma en plein air

La date du 5 septembre 2026 sollicitée auprès de la CCTVI pour la séance de cinéma en plein air n'a pas été retenue. Cette date a été attribuée à la commune de Lignières-de-Touraine, qui bénéficiait d'un dispositif de repli en cas d'intempéries.

Les élus estiment que ce refus n'aura pas d'impact sur la soirée moules-frites, dont le succès est avéré en tant qu'événement autonome.

En compensation, la CCTVI propose l'organisation d'une séance de cinéma en salle (salle des fêtes). Les élus envisagent de soumettre cette option à l'APE, avec une programmation possible à l'occasion d'Halloween ou des fêtes de fin d'année.

La saison culturelle 2026 est en cours de finalisation au sein de la CCTVI. Toutefois, sa stabilité pourrait être réévaluée après les prochaines élections, en fonction des priorités des nouvelles équipes.

- **Prochaines réunions**

- Conseil municipal : Jeudi 22 janvier 2026 et jeudi 26 février 2026 à 19h (vote du budget),
- Commission finances : jeudi 5 février 2026 à 18h30 pour étude du budget

- **Organisation de l'Ironman 2026 – Passage à Rivarennes**

Le 14 juin 2026, la commune de Rivarennes accueillera de nouveau l'épreuve cycliste de l'Ironman, dans le cadre d'un parcours modifié. Contrairement à l'édition précédente, aucun point de ravitaillement ne sera installé sur le territoire communal.

Les coureurs à vélo traverseront Rivarennes entre 10h24 et 16h35.

Le comité d'organisation salue la mobilisation de Rivarennes, qui fournit chaque année un nombre important de bénévoles (chorale, association Bien dans mon sport...).

Pour cette édition, 20 signaleurs seront nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sur le secteur.

- **Commission de contrôle des listes électorales**

La commission se réunira en séance publique le mercredi 10 décembre 2025 à 18h à la mairie pour vérifier la régularité des listes électorales.

La commission se compose actuellement de trois membres : M. Philippe REAL, conseiller municipal titulaire, Mme Isabelle BOURREAU, déléguée de l'administration titulaire et Mme Marie-Thérèse VISCIERE, déléguée du tribunal judiciaire titulaire.

Un quorum de trois membres étant nécessaire pour que la commission délibère valablement, Madame le Maire souhaiterait proposer, pas sécurité, des membres suppléants à la Préfecture (date limite fixée au 6 janvier 2026).

Elle interroge les élus afin de savoir si l'un d'entre eux serait intéressé pour être conseiller municipal suppléant au sein de la commission. Mme Laure OBERT est intéressée. Son nom sera donc proposé à la Préfecture.

De nouveaux membres (hors conseil) sont proposés par les élus, la secrétaire générale est invitée à les contacter pour recueillir leur accord.

- **Cérémonies des vœux**

La cérémonie des voeux de Rivarennes est prévue le dimanche 11 janvier 2026 à 11h à la salle des fêtes (en même temps que la cérémonie de Cheillé).

Celle de la CCTVI aura lieu le vendredi 23 janvier 2026 à 19h00, au Domaine de Thais.

Le tableau récapitulatif des cérémonies des vœux des communes de la CCTVI a été transmis aux élus pour une éventuelle participation.

Commune de RIVARENNES
Séance du jeudi 27 novembre 2025

157

- Concert des Baladins des Bords de l'Indre

Mme Laure OBERT informe les élus que la chorale prévoit un concert dans la salle des fêtes de Rivarennes en 2026. Elle interroge l'assemblée sur les modalités de location de la salle, notamment quant à son éventuel caractère payant.

En réponse, Mme le Maire indique que, l'entrée au concert étant libre et participative (sur la base du principe « au chapeau »), la mise à disposition de la salle serait gratuite, conformément aux usages de la collectivité pour ce type d'événement.

Séance levée à 20h50

Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
11/2025/51	Désignation du secrétaire de séance	Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / Autres	5.2.2
11/2025/52	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2025	Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / Autres	5.2.2
11/2025/53	Modification des statuts du SIEIL : adhésion d'un nouveau membre	Institutions et vie politique / Intercommunalité / Modifications statutaires	5.7.5
11/2025/54	CCTVI : révision libre de l'attribution de compensation	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7
11/2025/55	Occupation du domaine public pour le marché de Noël du 5 décembre 2025	Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public	3.5
11/2025/56	Finances - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif	Finances / Décisions budgétaires	7.1
11/2025/57	Demandes de subvention	Finances / Subventions	7.5
11/2025/58	Subvention pour l'association "un regard pour les sans voix"	Finances / Subventions	7.5

Le Maire	Signature	Le Secrétaire de Séance	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	

Commune de RIVARENNES
Séance du jeudi 27 novembre 2025

158